

LE GÎTE DU CHAT QUI PÊCHE A SAOU

REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement n'est jamais drôle, mais il est fait pour le bien de tous et doit être respecté.

La signature du contrat de location vous engage sur les conditions générales de location et sur le règlement intérieur du gîte.

ARTICLE 1 – DUREE DE LOCATION

Le gîte vous est loué pour une période définie lors de la réservation selon les conditions exposées dans votre contrat de location.

Toutefois une prolongation de séjour reste possible, si le gîte est disponible, avec l'accord du propriétaire, les jours supplémentaires seront facturés au tarif figurant sur le site.

ARTICLE 2 – ARRIVEE / DEPART

En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire devra prévenir le propriétaire du gîte.

Il est demandé de respecter l'heure de départ prévu au contrat, attention le temps passé au rangement doit se faire avant l'heure de départ.

ARTICLE 3 - REMISE DES CLEFS

Les clés du gîte seront remises exclusivement à la personne ayant signé le contrat. A cette occasion, elle prendra connaissance des règles de sécurité, du fonctionnement des différents appareils.

La personne, au nom de laquelle a été établi le contrat de location du gîte, est tenue d'appliquer et de faire appliquer le présent règlement.

ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX – INVENTAIRE MOBILIERS ET MATERIELS

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront fait contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire et le locataire, sur la base de celui fourni à la réservation.

ARTICLE 5 - UTILISATION DES LIEUX

Le Locataire devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination.

La première règle et la plus importante est celle du bon sens quant au respect des autres. Le repos et la tranquillité sont prioritaires. Ne rien faire qui de son fait ou du fait de sa famille ou de ses relations, puisse nuire à la tranquillité du voisinage, en évitant les bruits excessifs ou tout autre nuisance, particulièrement le soir. Le silence doit être de rigueur entre 22 h et 8 h. Afin de respecter le séjour de l'ensemble des occupants, merci à chacun d'entre eux, s'ils sont fumeurs, de ne pas fumer à l'intérieur des gîtes.

Le locataire se conformera à la charte et conditions d'utilisation de la connexion WIFI.

ARTICLE 7 – PARKING

Les véhicules devront être stationnés aux emplacements prévus à cet effet selon les indications fournies à votre arrivée par le propriétaire.

ARTICLE 8 – FEUX

Il est absolument interdit d'allumer un feu ouvert en quelque endroit que ce soit sur la propriété et aux alentours.

ARTICLE 9 – LITERIE

Le gîte est loué avec literie (sommiers et matelas), couettes, oreillers, et linge de maison, le tout conforme à l'inventaire mis à disposition.

Chaque matelas est équipé d'une alèse qui devra dans tous les cas être maintenue en place à votre départ. (Sauf en cas d'accident ou celle-ci devra être lavée).

Chaque oreiller est équipé d'une housse qui devra dans tous les cas être maintenue en place à votre départ. (Sauf en cas d'accident ou celle-ci devra être lavée).

Les draps, housses de couettes et taies d'oreillers sont fournis :

Vous devez obligatoirement équiper chaque lit d'un drap housse enveloppant le matelas, d'une housse de couette, d'une 1 ou 2 taies d'oreillers selon le lit.

ARTICLE 10 – LINGE DE MAISON

Les torchons, serviettes de bains, serviettes de toilettes et essuie mains sont fournis.

ARTICLE 11 – UTILISATION DU MATERIEL

Le mobilier intérieur, les matelas et couvertures situés à l'intérieur des gîtes ne devront pas être sortis à l'extérieur. Tout matériel dégradé ou dysfonctionnant devra être signalé. A défaut, il sera retenu sur la caution le montant de la valeur à neuf dudit matériel. En cas de casse (vaisselle notamment), le locataire devra remplacer le matériel cassé à l'identique, sinon ils seront facturés à valeur de remplacement.

ARTICLE 12 – SANITAIRES

Hormis le papier hygiénique, rien d'autre ne doit être jeté dans la cuvette des WC.

L'eau de Javel est proscrite dans les sanitaires.

N'utiliser que des produits compatibles avec une fosse septique.

ARTICLE 13 – LIVRES JEUX

Les quelques livres, jeux et documentations mis à disposition du gîte ne devront pas quitter les lieux.

Les jeux ne seront pas dépareillés.

ARTICLE 14 – JEUX EXTERIEURS

L'utilisation des jeux extérieurs par les enfants est sous la seule responsabilité des parents ou responsables. La balançoire est réservée aux enfants de 8 ans et moins.

ARTICLE 15 – PISCINE

La piscine est sous la surveillance des usagers et exclusivement réservée aux locataires des gîtes, dans les plages convenues avec le propriétaire. La baignade des enfants est sous l'entière responsabilité des parents, même sachant nager ils doivent être accompagnés. Pour des raisons de sécurité, chaque utilisateur doit veiller à refermer derrière lui le portillon sécurisé d'accès à la piscine. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de courir aux abords de la piscine. La piscine est accessible seulement durant la haute saison.

ARTICLE 16 – POUBELLES

Les poubelles sont à déposer dans les containers à la zone de tri sélectif à l'angle de la rue (ordures ménagères, verre, papier-carton et le plastique).

ARTICLE 17 – EAU POTABLE

L'eau, c'est la vie. Celle qui sort des robinets est potable, elle provient de la Forêt de Saoû, elle est précieuse, économisons-la.

ARTICLE 18 – CHAUFFAGE

Pour limiter les consommations quelques règles simples :

- le chauffage pas au-dessus de 19°.
- Ne pas laisser les fenêtres ouvertes lors du fonctionnement du chauffage.
- Penser à éteindre ou le baisser en cas d'absence.

ARTICLE 19 - SECURITE

Vous êtes tenu de respecter la capacité d'accueil du gîte soit 4 personnes maximum.

La répartition des lits dans les chambres ne doit pas être modifiée.

Aucun appareil de cuisson ne doit être ajouté dans la cuisine.

Le détecteur de fumée doit rester en service.

Les consignes de sécurité et les numéros d'urgence sont apposés sur les consignes affichées dans le gîte (18 pour les pompiers, 15 pour le Samu, 17 pour les gendarmes, 112 pour les services d'urgence par téléphone portable).

ARTICLE 20 – MENAGE DE FIN DE SEJOUR

► Si vous avez retenu l'option ménage, le réfrigérateur et les poubelles devront être vidés, la vaisselle lavée et remise en place dans les placards.

► Si vous n'avez pas retenu l'option ménage les points suivants sont à respecter impérativement :

- Frigo : vidé nettoyé
 - Cafetière : vidée et nettoyée
 - Vaisselle : nettoyée et rangée
 - Cuisinière et four : nettoyés
 - Grill extérieur : vidé nettoyé
 - Lits : draps pliés, déposés au pied des lits
- S'il est constaté que la couette sert de couche sans sa housse mise à disposition, le nettoyage de chaque couette vous sera facturé 20 € en supplément.
- Linge de maison : Torchons, serviettes et essuie mains pliés dans la salle de bains.
 - Salle de bain / W-C : appareils et sol nettoyés, poubelles vides
 - Nettoyage général : tous les locaux sont balayés. Le sol en carrelage sera nettoyé à la serpillière. Les produits sont à disposition.
 - Extérieur : les abords immédiats sont remis en ordre et les sacs poubelles sont évacués.

Le gîte devra être rendu dans le même état de propreté qu'à l'arrivée. Dans le cas contraire, le montant de l'option ménage sera retenue sur la caution.

Le matériel et les produits d'entretien sont fournis.

Maintenant que tout est dit il nous reste à vous souhaiter un excellent séjour, et bien entendu nous restons à votre entière disposition pour toutes informations.